

PROGRAMME D'AIDE À LA SENSIBILISATION DES PERSONNES SALARIÉES ET DES TRAVAILLEURS AUTONOMES EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL



La CNESST compte dans son offre de services le [Programme d'aide à la sensibilisation des personnes salariées et des travailleurs autonomes en matière de harcèlement psychologique ou sexuel au travail](#). Géré par la CNESST, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, il permet de financer des projets dont la clientèle cible est composée de travailleurs et travailleuses autonomes (y compris les artistes et les travailleurs et travailleuses du milieu de la culture) ou de personnes salariées syndiquées ou non syndiquées. Pour en savoir plus, prenez connaissance du [Guide du demandeur du Programme d'aide](#).

COMPOSANTES DU PROGRAMME

Objectifs généraux

- Accroître les connaissances générales des personnes salariées et des travailleuses et travailleurs autonomes, y compris les artistes et les travailleuses et travailleurs de la culture, au regard du harcèlement psychologique ou sexuel en milieu de travail;
- Augmenter le nombre d'initiatives visant à prévenir ou à éliminer les situations de harcèlement psychologique ou sexuel en milieu de travail;
- Sensibiliser la clientèle cible et l'outiller pour évaluer une situation potentielle de harcèlement psychologique ou sexuel;
- Offrir des moyens permettant de dénoncer des situations de harcèlement psychologique ou sexuel;
- Faire connaître les droits et les recours possibles dans un contexte de harcèlement psychologique ou sexuel en milieu de travail;
- Partager les bonnes pratiques.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Le Programme est destiné aux organismes sectoriels ou multisectoriels suivants :

- Les associations syndicales;
- Les associations (OBNL) de personnes salariées syndiquées ou non syndiquées, qu'il s'agisse d'organismes de représentation ou de défense des salariés;
- Les associations (OBNL) de travailleurs autonomes;
- Les associations (OBNL) d'artistes ou de travailleurs du milieu culturel;
- Les organismes communautaires (OBNL) dont la mission englobe la problématique du harcèlement psychologique ou sexuel en milieu de travail;
- Les fédérations de coopératives de travailleurs ou de coopératives de solidarité constituées en vertu de la *Loi sur les coopératives* et reconnues comme étant exploitées à des fins non lucratives;
- Les ordres professionnels.

PÉRIODE D'APPEL DE PROJETS

La date limite pour déposer un projet est le 12 février 2020. Un [formulaire de présentation de projet](#) et un [budget pro forma](#) à utiliser pour répondre à l'appel de projets sont disponibles sur le site Web de la CNESST.

Budget

3 millions de dollars sur 3 ans, dont 1 million de dollars réservé pour l'exercice 2019.

Durée

La durée maximale des projets est de douze (12) mois.

Aide financière

- Ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles projetées du projet, jusqu'à un maximum annuel prescrit de 90 000 \$;
- Un organisme admissible peut présenter plus d'un projet par année, jusqu'à concurrence de la subvention de 90 000 \$ prescrite;
- Un projet peut être admissible à un renouvellement lors d'un appel de projets subséquent, sous réserve d'une évaluation favorable du comité de sélection. Dans ce cas, les maximums autorisés sont les suivants :
 - 70 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 70 000 \$ lors du premier renouvellement,
 - 50 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 50 000 \$ lors du second renouvellement.

Versement de la subvention et reddition de comptes

Une convention de subvention est signée entre la CNESST et le bénéficiaire. Elle prévoit notamment les redditions de comptes requises de la part des bénéficiaires.

- Paiement en deux versements, le dernier à la réception de la reddition de comptes conforme;
- Un premier versement représente 75 % de la subvention accordée et le dernier représente les 25 % restants, jusqu'à concurrence d'un remboursement maximal total de 90 % des dépenses réelles admissibles du projet.



LE TABLEAU CI-DESSOUS PRÉSENTE DES **EXEMPLES DE PROJETS** QUI POURRAIENT ÊTRE DÉPOSÉS EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION :

OBJECTIFS DU PROGRAMME	EXEMPLES DE PROJETS
Acquisition et amélioration de la connaissance de la main-d'œuvre : <ul style="list-style-type: none">• Faire connaître les droits et les recours possibles dans un contexte de harcèlement psychologique ou sexuel en milieu de travail• Sensibiliser et outiller pour évaluer une situation potentielle de harcèlement psychologique ou sexuel en milieu de travail	<ul style="list-style-type: none">• Diffusion d'information sur le harcèlement psychologique ou sexuel au travail et sur les recours possibles pour les personnes salariées et les travailleurs autonomes (stratégie de communication);• Organisation de formations portant sur le harcèlement psychologique ou sexuel au travail (définition du harcèlement psychologique ou sexuel, droits et recours, prévention et intervention);• Analyse des problèmes des membres en matière de harcèlement psychologique ou sexuel au travail;• Mécanismes de transfert de la connaissance en matière de harcèlement psychologique ou sexuel au travail;• Service-conseil aux travailleurs en matière de harcèlement psychologique ou sexuel au travail;• Mise en place de communautés de praticiens et praticiennes.
Mise en place de moyens permettant de dénoncer des situations de harcèlement psychologique ou sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Création de processus de dénonciation.
Promotion de l'excellence en matière de création de milieux de travail exempts de harcèlement psychologique ou sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Promotion d'activités de reconnaissance pour les initiatives et les bonnes pratiques en matière de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail.



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca/normes
1 844 838-0808